

# 23 - CP DU 12 06 2023 - ENFANCE FAMILLE

## Commission permanente

**Date du vote :** 12-06-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

*Dossiers de l'édition*

AED03664

23 - F - BREIZH INSERTION SPORT - SPORT POUR LES ENFANTS CONFIES SUR LE PAYS DE BROCELIANDE

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement**

**IMPUTATION :**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>BREIZH INSERTION SPORT</b> 13 B Avenue de Cucillé 35065 RENNES		ASP01421 - D3590330 - AED03664		<b>2023</b>					
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine		obtention d'une subvention de fonctionnement	FON : 125 990 €		€	FORFAITAIRE	53 500,00 €	53 500,00 €	





**Convention de partenariat  
entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association Breizh Insertion Sport**

Entre

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de l'Assemblée départementale en date du 12 juin 2023

D'une part,

Ci-après dénommés les autorités administratives

Et

- L'association Breizh Insertion Sport, sise 13b avenue de Cucillé 35000 RENNES représentée par son président, Patrice BEAUX, dûment habilité

D'autre part,

**VISA**

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2005- 102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016- 297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu les orientations du schéma départemental enfance famille pour la période 2021-2025,

Vu le projet associatif développé par l'association,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La politique de protection de l'enfance est une compétence obligatoire du Département, exercée en collaboration avec de multiples partenaires. Par application du code de l'action sociale et des familles, l'Aide Sociale à l'Enfance a pour vocation :

- de prévenir les difficultés auxquelles les parents ou les personnes ayant la charge d'un enfant peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilité éducative,
- d'accompagner les familles,
- d'assurer le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale des mineurs en accueil de jour, en familles d'accueil ou en établissement.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Le dispositif de protection de l'enfance doit s'adapter à chaque enfant, en tenant compte de son âge, sa singularité, son environnement et son histoire, dans l'objectif de favoriser son épanouissement et, à plus long terme, son insertion.

Ces considérations primordiales en faveur de l'enfant doivent être partagées et élaborées avec ses parents, qu'il importe de respecter dans leurs droits et leurs responsabilités afin de favoriser l'exercice de leur parentalité.

L'ensemble de ces principes constitue les conditions nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un projet personnalisé pour chaque enfant.

### **Missions et valeurs de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du service social et médico-social :**

L'association Breizh Insertion Sport (BIS) œuvre depuis près de 12 ans sur le Département d'Ille-et-Vilaine. La méthodologie de l'association a permis la mise en place de nombreux projets qui ont accompagné des personnes fragilisées, en grande difficulté sociale :

- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'action sur les Quartiers Politique de la Ville de Rennes dans la mission « animation présence de rue »
- Les populations des zones rurales fragilisées
- Les femmes et les jeunes filles
- Les migrants
- Les marginaux à la rue
- Les jeunes relevant de placements éducatifs ou judiciaires.
- Les jeunes intégrés dans des dispositifs socio-éducatifs sanitaires et sociales (Institut Thérapeutique Et Pédagogique, Institut Médico-Educatif, Hôpital de jour, équipe mobile précarité).

L'association Breizh Insertion Sport agit sur le terrain et développe un savoir-faire, une méthodologie de « l'aller vers » et du « faire avec » dans « le vivre ensemble » qui aujourd'hui porte ses fruits et est reconnu dans l'espace public. Depuis sa création, elle se caractérise par l'innovation et la mise en œuvre des processus qui permettent la création d'une culture commune, de tutorat, de prise en charge collective et individuel, de partenariat éducatif ; la nature des activités physiques et sportives déclinées sur le terrain contribue à des transformations sociales fortes. L'association favorise par son projet l'articulation novatrice entre compétences techniques, psychologiques, cliniques et relationnelles.

L'association est attachée à des logiques de travail ouvertes sur une multiplicité de champ de compétences métiers mobilisant l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité. (La méthodologie mobilise des savoirs incrémentaux et holistiques).

Le projet de l'association repose sur la mobilisation interne ou externe des savoirs faire des équipes de Breizh Insertion Sport, à ce titre, le projet présenté ici ne peut se mettre en place et prendre effet que dans la mobilisation de moyens humains afférents partagés et utilisés sur d'autres missions et venant s'enrichir au fil du temps. (Fonction support, éducateurs socio sportifs, psychologue, psychomotriciens, ou autres métiers liés à la prise en charge du soin).

Leur expérience riche et diversifiée, au travers des actions menées au cours des dernières années, leur donne une vision la plus systémique possible des approches auprès des publics fragilisés (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS, Centre d'Accueil et d'Orientation CAO, Protection Judiciaire de la Jeunesse PJJ, Centre Communal d'Action Sociale CCAS, Quartier Politique de la Ville QPV, Aide Sociale à l'Enfance ASE, Institut Thérapeutique Et Pédagogique ITEP, Education nationale).

Les objectifs poursuivis par l'Association Breizh Insertion Sport reposent sur 4 valeurs :

- ✓ Les activités physiques et sportives
- ✓ L'intégration
- ✓ La mixité
- ✓ La mutualisation

Leur objectif principal est d'agir sur les publics cibles pour faire émerger des transformations positives, l'objectif secondaire étant d'agir sur les professionnels partenaires qui ont en charge au quotidien les publics et modifier les processus d'accompagnement dit de « guichet ».

### **Présentation des caractéristiques et de l'organisation de l'établissement :**

L'équipe de Breizh Insertion Sport est composée de 14 salariés :

- ✓ 3 cadres (groupes 6,7 et 8 de la CCN du Sport): le directeur, la directrice-adjointe, le responsable des Ressources Humaines et chargé de développement ;
- ✓ 8 techniciens (groupes 4 et 5 de la Convention collective du Sport) : éducateurs socio sportifs et coordonnateurs de pôles ;
- ✓ 1 employée (groupe 2 de la convention collective du Sport) : secrétaire administrative ;
- ✓ 2 apprentis : formation d'éducateur spécialisée et d'éducateur sportif

Le bureau, composé d'élus bénévoles, peut donc s'appuyer sur une équipe de 14 salariés répartis dans 4 pôles d'activités qui interagissent ensemble afin de mener à bien les projets de l'association :

#### **✓ Le pôle recherche & innovation : 4 équivalents temps plein**

Animation du réseau de partenaires de l'association ainsi que sa coordination administrative, financière, humaine et pédagogique.

#### **✓ Le pôle enfance & jeunesse : 5.5 équivalents temps plein**

Mise en place de projets vivifiants, de séjours de vacances, d'accompagnement de mineurs en institution ou suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Mise en place d'actions de proximité visant l'inclusion sociale et l'accès aux droits communs de ceux qui en ont le plus besoin dans les quartiers du Blosne, de Bréquigny, de Maurepas, de Villejean et de Beaugard.

✓ **Le pôle adulte & précarité : 3.5 équivalents temps plein**

Mise en place d'actions à destination des personnes en situation de précarité, de fragilité sociale ou psychologique.

✓ **Le pôle formation : 1 équivalent temps plein**

Le pilotage de formations d'éducateurs (BPJEPS APT/AS), le suivi de parcours de formation. La transmission de notre savoir-faire par une stratégie d'essaimage de pratiques innovantes et efficaces.

Une permanence est assurée toute l'année du lundi au samedi par les salariés du pôle enfance et jeunesse et du lundi au vendredi par les salariés des pôles recherche & innovation, adulte et précarité et formation. De façon exceptionnelle, les salariés peuvent être amenés à travailler le dimanche et le soir (cf ci-après) :

Hormis les 3 salariés cadres, qui bénéficient d'un forfait jour, l'ensemble des salariés bénéficie d'un temps de travail annuel modulé de 1 582 heures :

✓ **La période de référence** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

✓ **La variation** :

- Plancher de modulation : 00 h / semaine
- Plafond de modulation : 48 heures / semaine (sauf accord exceptionnel de la direction du travail)

✓ **La période haute** :

- Maximum 10 heures d'amplitude journalière, exceptionnellement 12 heures (2 jours/semaine, 3 jours/mois, 12 jours/an)
- Maximum 8 semaines consécutives : supérieur à 41 heures et plus
- Maximum 44 heures de moyenne sur 12 semaines consécutives
- Maximum 14 semaines soit 48 heures

✓ **Les majorations** :

Les heures exceptionnellement effectuées en soirée (après 21 heures) sont majorées de 25% (1 heure travaillée sera décomptée comme 1 h 15).

Les heures exceptionnellement effectuées le dimanche sont majorées de 50 % (1 heure travaillée sera décomptée comme 1 h 30).

✓ **Les heures supplémentaires** :

A l'issue de la période annuelle de référence, il s'agit des heures travaillées au-delà 1 582 heures et dans la limite de 70 heures. Elles seront majorées de 25% et déduites de la période de référence suivante.

✓ **L'association n'a pas de lieu d'hébergement**

**Le projet de Breizh Insertion Sport en faveur des enfants confiés dits « à problématiques multiples » :**

L'expertise reconnue de Breizh Insertion Sport depuis de nombreuses années tant sur le champ de l'insertion sociale que dans le cadre de la prévention a incité la Direction Enfance

Famille à travailler à une collaboration autour de l'accompagnement de jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance dans sa globalité.

L'approche développée par cette association permet de proposer un modèle d'intervention très différent que celui communément adopté par les travailleurs sociaux de la Protection de l'Enfance et vient compléter leur expertise. L'intervention de Breizh Insertion Sport propose un décalage par rapport aux modèles institutionnels connus et ainsi permet d'élargir la palette des interventions auprès des jeunes. Breizh Insertion Sport a comme objectif de faire émerger par l'activité physique et sportive des solutions et réponses innovantes aux problématiques rencontrées.

Les principes pédagogiques portés par l'association répondent à la nécessité de diversification des accompagnements tels que la Direction Enfance Famille et les Centres Départementaux d'Action Sociale l'identifient actuellement : le décloisonnement, l'appropriation par l'expérience, la mise en mouvement, le faire avec, la confrontation à l'autre et la responsabilisation.

Par ailleurs, Breizh Insertion Sport s'inscrit dans un accompagnement semi-directif et travaille avec la non-demande souvent formulée par les jeunes dits à « problématiques complexes ». Aussi l'adhésion à l'intervention n'est pas un préalable à celle-ci. L'objectif affirmé étant de rendre le jeune « acteur » de sa propre vie dans une perspective d'autonomisation dès que possible.

A travers quelques accompagnements de situation, Breizh Insertion Sport a pu d'ores et déjà montrer sa complémentarité et la plus-value de son intervention auprès de jeunes confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. Le réseau divers, le maillage territorial et partenarial sur lesquels s'appuie Breizh Insertion Sport permettent d'inscrire les jeunes d'emblée dans la société civile souvent éloignée des dispositifs de protection de l'enfance.

Aussi le projet de collaboration entre la Direction Enfance Famille et Breizh Insertion Sport s'appuie sur les points suivants :

Une expérimentation d'un accompagnement spécifique par Breizh Insertion Sport sur le territoire de l'Agence de Brocéliande pour des jeunes résidant sur ce territoire (en accueil familial ou en établissement). Le choix de ce territoire résulte de deux constats :

- une absence d'offre d'accompagnement de jour dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance.
- une connaissance fine et un maillage partenarial déjà construit sur ce territoire par Breizh Insertion Sport.

Dans un premier temps, cet accompagnement s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (enfants placés à l'exclusion des Placements éducatifs à Domicile) relevant du Centre Départemental de l'Action Sociale de Brocéliande et accueillis sur le territoire du Pays de Brocéliande ou suivi dans le cadre d'une mesure d'Accompagnement Educatif à Domicile familial et Global sur ce même territoire. Cette condition territoriale pourra évoluer en fonction de l'évaluation de l'expérimentation.

La modalité d'accompagnement s'ajuste en fonction de l'âge du jeune et de son projet. Aussi deux catégories d'âge peuvent se distinguer :

- ✓ 12-17 ans : prévention du décrochage scolaire ou remobilisation vers un projet de scolarité ou d'insertion préprofessionnelle.
- ✓ 17-21 ans : prévention et préparation à la majorité pour des jeunes pour lesquels on peut pressentir une « non-adhésion » au cadre classique fixé par l'Accueil Provisoire Jeunes Majeurs ou l'Accompagnement Educatif à Domicile Familial et Global Jeunes Majeurs. Il s'agirait alors de proposer une sécurisation de parcours pour des jeunes dont le risque de marginalisation est élevé.

Les profils des jeunes pouvant bénéficier de cet accompagnement :

- jeunes présentant des troubles du comportement
- jeunes en situation de décrochage ou risque de décrochage scolaire
- jeunes présentant des problématiques liées à la santé (troubles alimentaires ; addictions...)
- jeunes présentant des troubles autour de la sexualité.

Quelques réserves de compétence sont posées par Breizh Insertion Sport pour des jeunes qui présenteraient un handicap physique important.

L'association accompagnera de 5 à 6 jeunes. Afin de privilégier la qualité d'intervention, le nombre d'accompagnements pourra être modulé en fonction de l'intensité de l'accompagnement.

Pour toute situation qui ne remplirait pas les conditions fixées dans la présente convention (âge, domiciliation...), le Centre Département d'Action Sociale devra présenter auprès du chargé de mission protection de l'enfance de la direction enfance une demande argumentée pour une prise en charge dérogatoire du jeune par Breizh Insertion Sport.

### **ARTICLE 1 : L'objet de la convention :**

La présente convention précise les relations entre les autorités administratives et l'association Breizh Insertion Sport pour un dispositif de 6 places. Elle règle les modalités de collaboration entre l'association et les services départementaux en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle régit les relations entre les représentants de chacune de ces structures, au regard de leurs responsabilités respectives.

Elle fixe le cadre global de prise en charge des jeunes confiés, de travail auprès de leur famille, et précise à ce titre le rôle et la contribution respective de chacun des partenaires. A cette fin, elle expose les dispositifs à mettre en œuvre et présente les modalités d'intervention développées dans le projet associatif.

Cette convention sera intégrée à l'outil de gestion des disponibilités (Enf'ASE) des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance du Département.

### **ARTICLE 2 : Modalités de financement**

#### **1) Les modalités financières :**

L'association reçoit du Département une participation financière annuelle, versée en une fois en avril/mai pour la durée de la convention. **La participation est fixée à 53 500 € pour l'année 2023**, intégrant les frais de déplacement ainsi que la fonction support et l'intervention extérieure d'une psychologue ponctuellement). Cette participation doit financer l'équivalent d'un temps plein d'éducateur sportif ainsi que tous ses frais annexes (ordinateur portable, équipement, véhicule et frais de déplacement professionnel). Les frais inhérents aux jeunes (transports, repas ou prestations externalisées) ne sont pas compris dans cette participation et devront être pris en charge par le Centre Départemental Action Sociale après validation du Responsable Enfance Famille. La participation financière des parents sur ces prestations particulières devra être systématiquement envisagée, avant toutes sollicitations du Responsable Enfance Famille.

Breizh Insertion Sport sollicitera dès que possible le réseau local ou des financements de droits communs en fonction des situations individuelles.

## **La procédure de dépenses exceptionnelles :**

En complémentarité de l'intervention de Breizh Insertion Sport, le financement de prestations externalisées pourra être préconisées afin de répondre aux objectifs du projet personnalisé.

Si des frais inhérents à l'accompagnement individuel, semi-collectif ou si des séjours vacances s'avèrent pertinents pour répondre aux besoins du jeune, ils seront financés directement par le Département sur facturation. L'accord pour ces dépenses exceptionnelles devra obligatoirement être donné par le Responsable Enfance Famille en charge de la situation du jeune à partir d'un écrit et d'un devis présentés par Breizh Insertion Sport. Les parents pourront être sollicités pour une participation financière.

### **2) Versement de la participation :**

La participation sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- La participation sera versée en une fois.
- Un rapport d'activité ainsi qu'un bilan financier des actions menées au cours de l'année 2022 devront être produits.
- Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code guichet : 35174

Numéro de compte : 046157645

Clé RIB : 40

Raison sociale et adresse de la banque : CCM VILLEJEAN RENNES

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours, ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la participation, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

### **3) Contrôle financier**

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

– communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux comptes ;

- Le compte rendu financier de l'utilisation de la participation départementale ;

- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques ;

- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 150 000 euros).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relative au secteur associatif.

#### **4) Contrôle des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation de la participation reçue. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

#### **5) Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille et Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

### **ARTICLE 3 : Engagements des parties :**

#### **Les rôles respectifs des autorités administratives**

Concernant les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou suivis dans le cadre de l'Accompagnement Educatif à Domicile Familial et Global, le Responsable Enfance Famille, par délégation du Président du Conseil départemental, exerce les missions relatives à la prise en charge et au suivi des jeunes confiés. A ce titre, il doit être tenu informé par l'association Breizh Insertion Sport de tout incident majeur dans la prise en charge d'un jeune et valider toute nouvelle orientation.

#### **1) La continuité de l'accueil et de la prise en charge**

L'association doit s'organiser pour permettre la continuité de la prise en charge tout en s'adaptant aux besoins du jeune. La durée de la prise en charge est de 4 mois renouvelable sans pouvoir excéder la durée d'un an. Si le jeune doit changer de secteur d'accueil, l'association devra s'organiser pour permettre la continuité de la prise en charge tout en s'adaptant aux besoins du jeune.

Breizh Insertion Sport recevra un arrêté de prise en charge par le Département pour chaque mineur bénéficiant de cette intervention.

Le Département d'Ille-et-Vilaine par l'action de ses services, s'engage à accompagner l'association Breizh Insertion Sport dans le suivi des jeunes confiés dans le cadre de leurs prérogatives respectives. Le Projet Pour l'Enfant et sa Famille (PPEF) fixera les modalités de cette collaboration.

Pour les jeunes rencontrant des problématiques multiples et nécessitant une mobilisation exceptionnelle des différents dispositifs, chacune des parties s'engage à collaborer étroitement et à partager la responsabilité de la prise en charge.

## **Les modalités d'admission et le parcours individualisé**

### ➤ **Les modalités de préparation à l'admission interne à l'association :**

L'orientation vers Breizh Insertion Sport est préconisée par une commission en Centre Départemental de l'Action Sociale et/ou sur décision du Responsable Enfance Famille. La prise de contact avec Breizh Insertion Sport sera à l'initiative du Travailleur Social de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou référent de parcours Projet Pour l'Enfant et sa Famille qui doit également organiser un temps de présentation de la situation du jeune permettant ainsi aux intervenants de Breizh Insertion Sport d'appréhender sa situation et les objectifs recherchés. Une rencontre avec le jeune et/ ou sa famille ou son lieu d'accueil est le point de départ du travail d'accompagnement de Breizh Insertion Sport.

Dans le cadre de leurs missions concourant à la protection de l'enfance, les intervenants de Breizh Insertion Sport sont soumis au secret professionnel (art L221-6 du code de l'action sociale et des familles).

### ➤ **Les modalités d'accompagnement par Breizh Insertion Sport et articulation avec le Projet Pour l'Enfant et sa Famille :**

Breizh Insertion Sport doit s'inscrire dans les attendus liés à la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant et sa Famille. Ils seront au même titre qu'un établissement de la protection de l'enfance positionnés comme les référents du jeune et à ce titre devront répondre aux mêmes attendus, notamment : définition du plan d'action ; participation aux rencontres partagées ; points réguliers avec le Référent de Parcours Pour le Projet Enfance Famille ; participation aux commissions et rédaction d'écrits... Le plan d'action doit se construire à partir des objectifs de la mesure validés par le Responsable Enfance Famille ou à partir des attendus du jugement afin d'organiser les solutions idoines.

Le Document Support au Projet (DSP) au Projet Pour l'Enfant et sa Famille doit servir de document socle d'accord d'intervention entre le jeune, sa famille, le Centre Départemental de l'Action Sociale et Breizh Insertion Sport. Le recours à un contrat spécifique ne sera pas nécessaire.

### ➤ **Le contenu de l'intervention :**

Le plan d'action est personnalisé et révisable à tout moment par Breizh Insertion Sport en concertation et coordination avec le référent Aide Sociale à l'Enfance (enfants confiés ou l'Accompagnement Educatif à Domicile Familial et Global) et/ ou le Référent de Parcours Pour le Projet Enfance Famille en fonction de l'évolution de la situation. L'intervention se veut réactive, agile et innovante. Les rythmes d'intervention seront modulés en fonction des besoins. La diversification des lieux et des modes d'intervention sont intrinsèques à Breizh Insertion Sport et pourront prendre des formes diverses : accompagnement individuel, semi-collectif, séjours vacances, séjour de respiration.... Il s'agit d'actions ponctuelles axées sur des activités sportives.

Si les intervenants de Breizh Insertion Sport rencontrent des difficultés dans l'accompagnement du jeune, ils en informeront le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou le Référent de Parcours Pour le Projet Enfance Famille et pourront si besoin solliciter une commission au sein du Centre Départemental de l'Action Sociale.

### ➤ **La fin de prise en charge :**

La fin de l'intervention doit faire l'objet d'une concertation entre les différentes parties jeune et famille/Centre Départemental de l'Action Sociale/Breizh Insertion Sport. Le Centre Départemental de l'Action Sociale en charge du suivi de l'enfant et le Responsable Enfance Famille s'engagent à tout mettre en œuvre pour réaliser la fin de prise en charge, dans le respect des modalités convenues entre le Responsable Enfance Famille et l'association.

Breizh Insertion Sport s'engage à rechercher les relais et/ou continuité possibles de leurs interventions dans le droit commun, en lien avec les Educateurs Sportifs de l'Agence du Pays de Brocéliande. En cas de rupture de lieu d'accueil du jeune accompagné ou de changement de son lieu de vie hors du territoire de Brocéliande, Breizh Insertion Sport pourra accompagner la transition et organiser le tuitage avec le nouvel environnement local du jeune.

## **2) Transmission des écrits**

L'association s'engage à transmettre au Responsable Enfance Famille des notes d'incidents pour tous événements graves ayant eu lieu pendant les temps de prise en charge du jeune.

Breizh Insertion Sport doit également produire un rapport à chaque échéance. Cependant, à la première échéance des 4 mois et compte-tenu de la courte durée de prise en charge, Breizh Insertion Sport n'est pas tenu de produire un rapport écrit pour en demander le renouvellement auprès du Responsable Enfance Famille (REF). Dans ce cas, si la prise en charge est prolongée pour 4 mois supplémentaires, une note circonstanciée sera à transmettre au bout de 6 mois et un rapport à l'échéance. Dès que possible, les échéances devront s'ajuster à la temporalité de la mesure du placement et du Projet Pour l'Enfant et sa Famille (PPEF).

Le cas échéant, l'association devra également transmettre une information préoccupante conformément à la procédure définie dans le cahier technique de l'action sociale n° 200 – décembre 2009 (P. 57 à 69) « *Enfance en danger ou en risque de l'être – Informations préoccupantes* ».

## **3) La place des titulaires de l'autorité parentale et de l'enfant**

Les signataires de la présente convention et leurs représentants respectent le droit des titulaires de l'autorité parentale et les associent à la prise en charge pour tous les actes importants de la vie quotidienne de l'enfant, relevant des prérogatives parentales en prenant en compte des éventuelles actions menées au sein de la famille.

Les modalités pratiques sont déclinées dans le projet pour l'enfant.

De plus, le Responsable Enfance Famille et l'association informent les titulaires de l'autorité parentale du contenu des écrits respectifs les concernant préalablement à leur transmission.

## **4) Les relations avec les autres partenaires**

Les signataires s'engagent à travailler en collaboration et à activer les réseaux existants pour favoriser la prise en compte de l'ensemble des besoins des jeunes notamment en matière de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs et d'accès à la citoyenneté.

### **ARTICLE 4 : Modalités de suivi techniques de la convention**

#### **1) Evaluation**

Chaque année, lors de la transmission du compte administratif, le service communique au Département un rapport d'activité portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte un état synthétique des indicateurs d'activité de l'association fixés par le Conseil départemental.

S'agissant d'une poursuite d'expérimentation prévue pour une durée de deux ans, une évaluation sera conduite à partir d'un comité de suivi qui se réunira deux fois par an. Les membres permanents seront des professionnels de Centre Départemental de l'Action Sociale du territoire concerné (Responsable Enfance Famille / Conseillers Techniques/ Travailleurs Sociaux Aide Sociale à l'Enfance) le directeur de Breizh Insertion Sport, le Président ainsi qu'un des intervenants, la ou le chef.fe de service pilotage de l'offre d'accueil, un chargé de missions en protection de l'enfance, la cheffe de la vie sociale de l'Agence de Brocéliande.

## 2) Contrôles

Dès que sont constatés dans l'association des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (*article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles*).

La direction de l'association donne toutes facilités aux agents du Département pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.

### **ARTICLE 5 : Recours en cas de désaccord**

En cas de désaccord, les modalités de recours dépendent de la nature du litige :

- En cas de désaccord entre l'association et le Responsable Enfance Famille portant sur les conditions d'accompagnement et de prise en charge d'une situation individuelle, le recours doit être exercé auprès du chef de la vie sociale au niveau de l'agence départementale concernée ;
- En cas de désaccord entre l'association et le Responsable Enfance Famille portant sur une ou plusieurs question(s) de principes avancés dans la présente convention, le recours doit être exercé auprès du pôle égalité éducation citoyenneté (service accueil collectif et familial).

### **ARTICLE 6 : Communication**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).
- L'association s'engage à la bonne exploitation et utilisation des objets promotionnels mis à sa disposition, octroyés le cas échéant lors de sa demande initiale de participation et de dotation.

### **ARTICLE 7 : Modifications et dénonciation de la convention :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La convention peut être modifiée ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée au service accueil collectif et familial. Elle est conclue pour une durée d'un an et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de trois mois.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux  
Le

Le Président de l'association  
Breizh Insertion Sport,

Le Président du Conseil départemental,

Patrice BEAUX

Jean-Luc CHENUT

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 12/06/2023

N° 48126

## Dépense(s)

Réservation CP n°20235

Imputation **65-51-6568.16-0-P112**  
Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits	783 523 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>53 500 €</b>
--------------------------	-----------	--------------------------------	-----------------

<b>TOTAL</b>			<b>53 500 €</b>
--------------	--	--	-----------------